




Petite enfance

Dossier unique de demande
de mode d'accueil

Direction petite enfance

Relais petite enfance

Allée de Provence 44400 REZÉ

 02 51 70 75 50

 petiteenfance@mairie-reze.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le Relais petite enfance

Le Relais petite enfance est un guichet unique qui s'adresse aux parents et futurs parents à la recherche d'un mode de garde :

- Il informe sur les modes de garde existants à Rezé,
- Il assure le suivi des demandes d'accueil en structure municipale,
- Il informe sur l'emploi d'une assistante maternelle et accompagne les familles tout au long de l'accueil,
- Il propose des supports professionnels aux assistantes maternelles, des temps de rencontres collectifs à destination des assistantes maternelles, des enfants accueillis et des parents employeurs.

Procédure pour une préinscription (sauf micro-crèches privées)

Le dossier de préinscription complété peut-être remis au Relais petite enfance :

- par voie postale,
- par mail,
- au Relais petite enfance, aux horaires d'ouverture.

❖ Pour un accueil collectif ou familial municipal, collectif associatif

La famille doit habiter Rezé.

Une fois la demande enregistrée, la famille reçoit une attestation de préinscription. Si l'enfant n'est pas encore né, il faudra impérativement prévenir le relais petite enfance (par téléphone ou par mail) afin de mettre à jour votre demande.

La préinscription ne signifie pas l'admission automatique de l'enfant dans une structure d'accueil.

Les dossiers sont étudiés lors d'une commission d'attribution des places.

Mois de début d'accueil	Date de dépôt de dossier	Mois de la commission
Janvier, février ou mars	Du 1 ^{er} juillet au 21 octobre	Novembre
Avril, mai ou juin	Du 1 ^{er} octobre au 30 décembre	Janvier
Juillet, août ou septembre	Du 1 ^{er} janvier au 10 mars	Avril
Octobre, novembre ou décembre	Du 1 ^{er} mars au 09 juin	Juillet

Les familles reçoivent une réponse par courrier. Dans le cas d'une réponse négative il n'est pas possible de renouveler une demande chaque mois. Il est proposé aux familles de prendre rendez-vous avec une animatrice du Relais petite enfance pour la recherche et l'emploi d'une assistante maternelle, ou s'informer sur les autres modes d'accueil.

❖ Assistant(e) maternel(le) indépendante

Les animatrices du Relais petite enfance proposent des rendez-vous collectifs pour accompagner les familles rezéennes dans la recherche et l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le).

- Remise de la liste des disponibilités signalées,
- Remise de documents (contrat de travail, demande d'aide de la Caf, fiche rémunération, programme des conférences...),
- Informations sur l'emploi d'une assistante maternelle (calcul du salaire, congés payés, mensualisation, rupture du contrat...),
- Accompagnement sur les aspects éducatifs de l'accueil.

Présentation des modes d'accueil

1. Les structures municipales et associatives

❖ Structures municipales

Les établissements municipaux, collectifs et familiaux accueillent les enfants à partir de 2 mois et ½, et jusqu'à la rentrée scolaire qui suit leur 3 ans. Le fonctionnement de chaque structure est conditionné par un règlement intérieur et un projet d'établissement.

Accueil régulier collectif ou familial :

- En **accueil collectif**, les enfants sont confiés à une équipe pluridisciplinaire, composée de puéricultrice, d'éducateur de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture et d'assistants petite enfance. L'enfant bénéficie d'un accompagnement individualisé respectant ses rythmes de vie.
- En **accueil familial**, les enfants sont confiés à des assistantes maternelles agréées, salariées de la Ville et placées sous la responsabilité de la direction petite enfance. Elles accueillent les enfants à leur domicile et sont encadrées par une équipe pluridisciplinaire.

Les enfants sont accueillis selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

Lieu	Adresse	Nombre de places	Horaires d'ouverture
Multi-accueil collectif et familial « L'Enfant d'eau »	1 rond-point Raballand <i>Quartier : Port au Blé</i>	25 places d'accueil collectif 8 places d'accueil familial	Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h
Multi-accueil collectif « Les ritournelles »	19 rue Chupiet <i>Quartier : Saint Paul</i>	25 places d'accueil collectif	Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h
Crèche collective « Pomme de Reinette »	9 rue René Cassin <i>Quartier : Pont Rousseau</i>	20 places	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Multi-accueil collectif « Enfantine Bleue »	2 rue des Couteaux <i>Quartier : Chêne Gala</i>	15 places (accueil permanent et occasionnel)	Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Accueil occasionnel :

Les établissements d'accueil collectif sont destinés aux enfants de moins de 4 ans.

Les accueils se font :

- Par demi-journée pour Pousse-poussette, Pirouettes galipettes et Enfantine bleue

L'accueil de l'enfant est possible avec ou sans réservation dans la limite des places disponibles.

Cet accueil ne donne pas lieu à un contrat.

Seules 50% des places peuvent faire l'objet d'une réservation.

La réservation est obligatoirement par tranche horaire.

L'accueil de l'après-midi ne peut être inférieur à 2h, et doit avoir lieu avant 15h30.

La réservation est limitée à 3 ½ journées/semaine. Toute demande de réservation supplémentaire ponctuelle et spécifique est possible, mais ne doit pas être supérieure à 5 ½ journées par semaine. La durée sera limitée dans le temps, les demandes seront examinées par la directrice qui définira les modalités d'accueil en fonction des possibilités de la structure et des besoins de la famille. Si la demande devient pérenne, elle relèvera de l'accueil régulier et sera examinée en commission d'admission.

– Par journée continue à Pousse-poussette

L'accueil de l'enfant n'est possible que sur réservation et dans la limite des places disponibles.

Cet accueil ne donne pas lieu à un contrat.

La réservation est obligatoirement par tranche horaire.

Les réservations sont possibles pour 1 ou 2 journées/semaine au maximum sur une période d'un mois. Toute nouvelle demande sera examinée par la directrice avec la famille, qui définira les modalités d'accueil en fonction des possibilités de la structure et des besoins réels de la famille. Si la demande devient pérenne, elle relèvera de l'accueil régulier et sera examinée en commission d'admission.

L'accueil des enfants y est ponctuel et non contractualisé. Il se fait à l'heure, à la demi-journée, sans réservation dans la limite des places disponibles et à la journée au multi-accueil

L'inscription administrative se fait auprès de la direction petite enfance, un RDV est ensuite fixé avec la directrice de la halte

En halte-accueil, les parents s'acquittent de leur participation chaque jour au départ de l'enfant.

Lieu	Adresse	Nombre de places	Horaires d'ouverture
Multi-accueil « Pousse poussettes »	Allée de Provence <i>Quartier : Château</i>	20 places	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30
Halte-accueil « Pirouettes galipettes »	12 rue des déportés <i>Quartier : Trois moulins</i>	20 places	Lundi : de 9h à 12h Mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

❖ Structures associatives auxquelles la Ville apporte son soutien financier

Lieu	Adresse	Horaires d'ouverture	
Crèche associative « A petits pas »	1 place du Traité de Rome <i>Quartier : Ragon</i>	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45	Inscription auprès de la structure ☎ 02 40 75 61 79
Crèche associative « Les castors » Priorité aux familles en projet d'insertion sociale et professionnelle	7 place Renoir <i>Quartier : Château</i>	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	Renseignements auprès de la structure ☎ 02 40 73 73 09 Inscription auprès de la direction petite enfance ☎ 02 51 70 75 50

❖ Participation financière des familles

Elle est calculée sur une base horaire selon les modalités définies par la Caisse nationale d'allocations familiales, dans les limites d'un plancher et plafond de ressources annuelles.

Les montants à retenir pour l'année 2019 sont les suivants :

- Pour les ressources mensuelles, plancher : 705,27€
- Pour les ressources mensuelles, plafond : 5 300,00€

Le taux d'effort fixé par la CNAF tient compte du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales et des ressources mensuelles imposables.

	Nombres d'enfants à charge					Mode de calcul du tarif horaire
	1	2	3	4 à 7	8 et +	
Taux effort en % revenu mensuel en accueil collectif régulier ou occasionnel	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%	(revenus « N-2 »/12) x taux d'effort correspondant au foyer(en %)

	Nombres d'enfants à charge				Mode de calcul du tarif horaire
	1	2	3 à 5	6 et +	
Taux effort en % revenu mensuel en accueil familial	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%	(revenus « N-2 »/12) x taux d'effort correspondant au foyer(en %)

Pour un accueil collectif ou familial, la base mensuelle est la suivante :
nombre d'heures prévues au contrat x tarif horaire

Exemple : une famille avec un enfant et un revenu mensuel de 1 200€

	Un accueil en crèche 4 jours semaine de 8h à 18h	Un accueil en crèche 5 jours semaine de 8h à 18h
Tarif horaire	$1\,200\text{€} \times 0,0605\% = 0,726\text{€}$	$1\,200\text{€} \times 0,0605\% = 0,726\text{€}$
Tarif mensuel forfait congés et fériés déduits)	$0,726\text{€} \times 143 \text{ heures / mois} = 103,818\text{€}$	$0,726\text{€} \times 179 \text{ heures / mois} = 129,954\text{€}$

2. Les micro-crèches privées

Les micro-crèches privées ont une capacité d'accueil de 10 enfants. Pour toute information (fonctionnement, tarification, aide de la CAF versée) contacter directement la structure.

Lieu	Adresse	Horaires d'ouverture	
« Les pieds dans l'eau »	50 rue Blanchet Quartier : Blordière	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	Inscription : ☎ 09 53 26 47 73
« Fripouille et cie »	13 rue de la Maillardière Quartier : Ragon	Du lundi au vendredi de 8h à 18h15	Inscription : ☎ 02 28 25 70 66
« Les chérubins »	56 rue Charles Rivière Quartier : Blordière	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45	Inscription sur le site http://reze-44400.les-cherubins-creeches.com/

3. Les assistantes maternelles

❖ Présentation

L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance qui accueille à son domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles jusqu'à 4 enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans. Elle doit obligatoirement avoir été agréée par le conseil départemental.

Dans un projet commun avec la famille, elle contribue au bien être, à l'éveil et au développement de l'enfant tout en assurant sa sécurité.

Les animatrices du Relais petite enfance proposent des supports professionnels (soirées thématiques, groupes de travail ...), et des temps de rencontre collectifs aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent (matinées –jeux, éveil musical, médiathèque, motricité...)

❖ Modalités d'embauche et rémunération d'une assistante maternelle

Le parent qui confie son enfant à une assistante maternelle devient un particulier employeur. Un contrat de travail écrit précise les conditions d'accueil de l'enfant, et le montant du salaire mensualisé à verser à l'assistante maternelle.

Informations sur :

http://pays-de-la-loire.directe.gouv.fr/sites/pays-de-la-loire.directe.gouv.fr/IMG/pdf/assistantes_maternelles_2020.pdf

Pajemploi :

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/employeur-dassistante-maternelle.html>

Prise en charge de la CAF :

<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde>